RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 14 octobre 2005

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 304, sis sur la parcelle n° 7068, fe 14, de la commune de Satigny

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Vu le recensement architectural du canton de Genève, établi entre 1974 et 1993;

vu les données y relatives recueillies portant sur le territoire de la commune de Satigny;

vu les valeurs attribuées aux bâtiments recensés et à divers objets, soumises à l'appréciation de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et approuvées par cette commission;

vu la décision du département, du 29 novembre 2001, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 304, sis sur la parcelle n° 7068, feuille 14 de la commune de Satigny;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette décision, notamment le fait que ce bâtiment, une villa bourgeoise d'inspiration française qui domine le village, en constitue un exemple caractéristique de la seconde moitié du 19ème siècle, avec son toit à la Mansart recouvert d'ardoises;

vu la consultation du propriétaire, conformément aux prescriptions de l'article 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS);

vu le préavis de la commune de Satigny, du 14 janvier 2003, favorable à la mesure de protection envisagée;

vu les conclusions du groupe de travail ad hoc, constitué dans le but d'évaluer l'opportunité de prendre une mesure de protection en faveur des bâtiments et autres objets pour lesquels le département avait décidé d'ouvrir une procédure à cet effet;

vu le préavis de la CMNS, du 27 janvier 2004, favorable à l'inscription du bâtiment susvisé à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu la détermination des nouveaux propriétaires, en date 9 février 2004, faisant part de leur opposition à la mesure de protection envisagée;

vu l'invite du département aux propriétaires, du 26 août 2004;

vu l'accord des propriétaires, du 22 septembre 2004;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° 304, situé sur la parcelle n° 7068, fe 14, de la commune de Satigny, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot

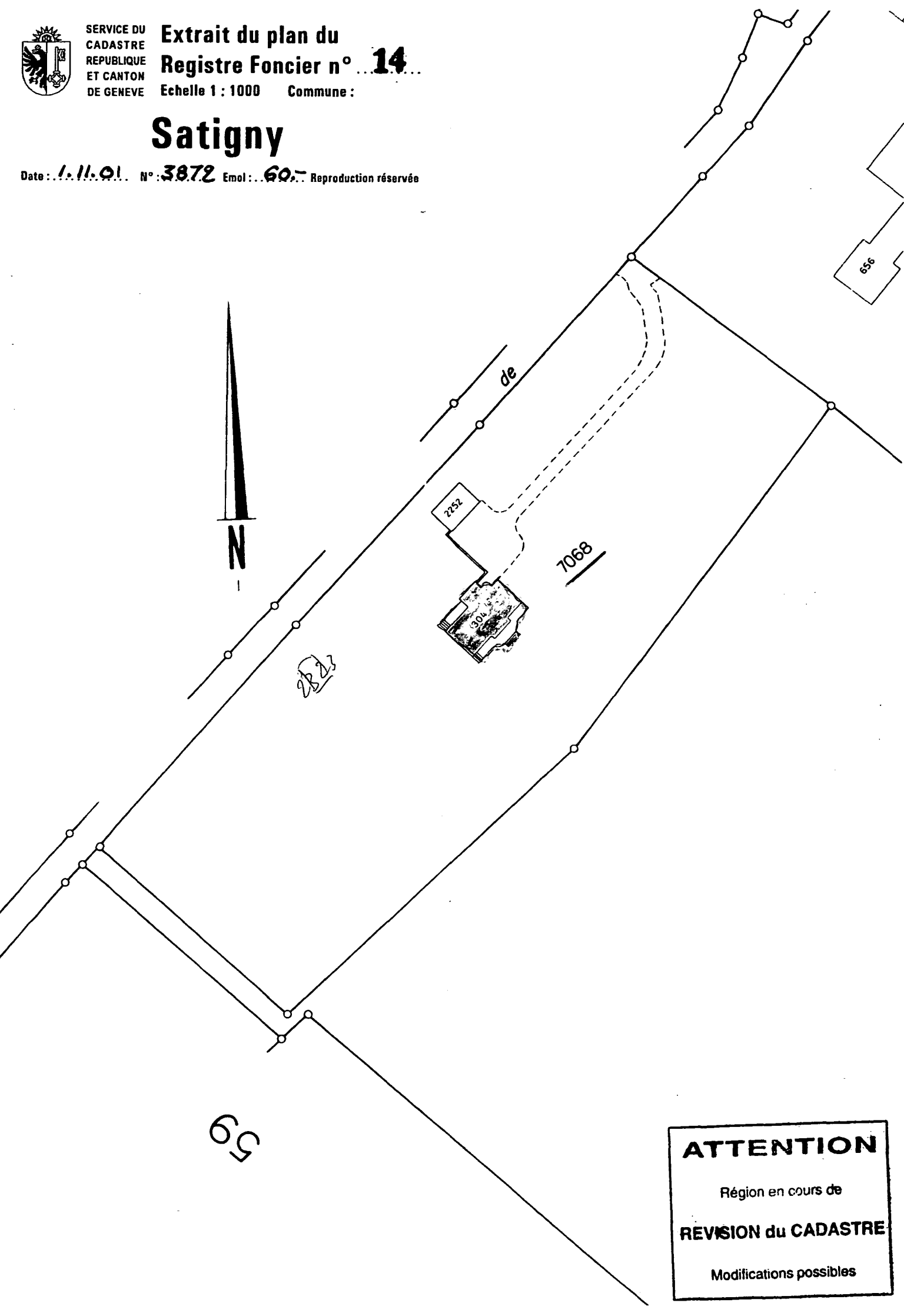
SERVICE DU CADASTRE
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Extrait du plan du Registre Foncier n° 14

Echelle 1 : 1000 Commune :

Satigny

Date : 1.11.01 N° : 3872 Emol : 60.- Reproduction réservée



ATTENTION

Région en cours de

REVISION du CADASTRE

Modifications possibles